



**CHARTE**

# REPRÉSENTATION RESPONSABLE

DATE DE MISE EN APPLICATION : 01/01/2025

Crédit Mutuel  
**ARKEA**

DE NOUVEAUX LIENS POUR CHANGER DEMAIN

# SOMMAIRE

Cette chartre est  
publique et accessible  
depuis le site  
institutionnel du groupe  
Crédit Mutuel Arkéa :  
[cm-arkea.com](http://cm-arkea.com)

<b>1</b>	<b>Introduction et contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Périmètre</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Engagements dans le domaine de la représentation d'intérêts responsable</b> .....	<b>5</b>
	<b>5 ÉTHIQUE</b> .....	
	<b>6 INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS</b> .....	
	<b>6 TRANSPARENCE ET REGISTRES</b>	
<b>4</b>	<b>Contributions politiques</b> .....	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Protection des lanceurs d'alerte</b> .....	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Approbation de la charte</b> .....	<b>7</b>

# 1

## INTRODUCTION ET CONTEXTE

**C**oopératif et mutualiste, le groupe Crédit Mutuel Arkéa, ci-après le groupe, est composé du Crédit Mutuel Arkéa, des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées. Le groupe appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients.

Entreprise à mission, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs et à accompagner les transitions environnementales et sociétales.

Par la présente charte, **le groupe s'engage notamment à promouvoir une représentation responsable** auprès des Pouvoirs publics.

Cette charte a pour objet d'établir les grands principes de responsabilité du groupe en matière de :

- ▶ **représentation d'intérêts** auprès des Pouvoirs publics et des institutions européennes le cas échéant ;
- ▶ **contributions politiques** à l'échelle locale, nationale et européenne.

# 2

## PÉRIMÈTRE

La charte s'applique :

- ▶ au Crédit Mutuel Arkéa ;
- ▶ aux filiales, consolidées ou non, détenues à plus de 50 %, quels que soient leurs pays d'implantation ;
- ▶ aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- ▶ aux caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

L'ensemble de ces entités est désigné ci-après le "groupe".

Chaque entité du groupe doit s'assurer, à son niveau, de la conformité de ses opérations avec la présente charte pour une représentation responsable.

La présente charte s'applique aux :

- ▶ activités des **personnes du groupe** qui sont amenées à entreprendre une **activité de représentation d'intérêts auprès d'acteurs des Pouvoirs publics** ;
- ▶ **contributions politiques du groupe.**

Les **activités de représentation d'intérêts** qui entrent dans le cadre de cette charte sont définies par l'article 18-2 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (la loi Sapin II), et par les lignes directrices de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (la HATVP) relatives au répertoire des représentants d'intérêt.

Pour le périmètre de la société Crédit Mutuel Arkéa<sup>1</sup>, l'encadrement des activités de représentation d'intérêts est prévu par une procédure interne de représentation d'intérêts.

## 3

## ENGAGEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS RESPONSABLE

### ETHIQUE

Toute personne du groupe, amenée à conduire une démarche de représentation d'intérêts ayant vocation à être déclarée au sein d'un registre national ou européen de représentation d'intérêts, s'engage à :

- ▶ ne pas se présenter sous une apparence trompeuse pour induire en erreur des tiers et/ou le personnel des autorités et Pouvoirs publics ;
- ▶ exercer ses activités de représentation en cohérence avec la démarche globale du groupe et ses engagements publics, notamment la reconnaissance des accords internationaux (conclus sous l'égide de l'OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques, de l'OIT, Organisation Internationale du Travail, et des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies) ;
- ▶ respecter les codes de conduite et/ou chartes des organisations auprès desquelles elle est amenée à mener des actions de représentation ;
- ▶ ne pas inciter le personnel de l'autorité publique à enfreindre les règles de comportement qui lui sont applicables ;
- ▶ respecter les engagements internes d'éthique et de déontologie du groupe<sup>2</sup> qui lui sont applicables ;
- ▶ ne pas utiliser, à des fins commerciales ou publicitaires, les informations obtenues auprès des responsables publics ;
- ▶ ne pas faire de prosélytisme au bénéfice d'un parti politique au nom de l'entreprise ;
- ▶ déclarer tout mandat politique local (i.e. qui n'est ni national, ni européen) occupé pendant l'exercice de ses fonctions au responsable de la vérification de la conformité de son entité, afin de permettre l'inscription au registre des conflits d'intérêts ;
- ▶ ne pas assurer de mandats politiques nationaux ou européens ni des fonctions de collaborateur parlementaire ou de conseiller ministériel pendant l'exercice de ses fonctions.

2 - Dont [Code de conduite](#) relatif aux risques de corruption, de trafic d'influence et de collusion du Crédit Mutuel Arkéa, [Politique](#) cadre relative aux cadeaux et invitations du Crédit Mutuel Arkéa, [Politique](#) groupe de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, [Charte](#) de conformité du Crédit Mutuel Arkéa, [Charte](#) éthique du groupe.

## INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS

Toute personne du groupe, amenée à conduire une démarche de représentation d'intérêts ayant vocation à être déclarée au sein d'un registre national ou européen de représentation d'intérêts, s'engage à :

- ▶ veiller à l'intégrité des informations fournies à ses interlocuteurs ;
- ▶ transmettre des informations à jour, complètes et non trompeuses.

## TRANSPARENCE ET REGISTRES

Par ailleurs, le groupe s'engage à la transparence des activités de représentation d'intérêts<sup>3</sup> par :

- ▶ l'inscription des personnes concernées sur les registres de représentants d'intérêts aux niveaux nationaux (réper-

toire de la HATVP) et européens (registre de transparence) ;

- ▶ une piste d'audit disponible pour l'ensemble des montants déclarés auprès des registres d'intérêts nationaux, notamment sur la HATVP, et européens ;

- ▶ la divulgation des thèmes et des positions de lobbying au sein des registres publics de représentants d'intérêts.

# 4

## CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Dans le cadre de ses activités, le groupe peut être sollicité pour accompagner le fonctionnement de la vie démocratique. Dans ce cas, le groupe :

- ▶ respecte le cadre du droit au compte en France en ce qui concerne

l'ouverture d'un compte de campagne au mandataire financier d'un candidat et s'engage à expliquer les motivations d'éventuels refus<sup>4</sup> ;

- ▶ s'interdit toute contribution politique prenant la forme de dons.

3 - Ces activités peuvent faire l'objet de missions de contrôle par des autorités ayant pouvoir administratif de contrôle tels que la HATVP ou encore l'Agence Française Anticorruption.  
4 - Depuis septembre 2017, il existe un [Médiateur](#) du Crédit aux candidats et aux partis politiques qu'il est possible de solliciter, notamment dans le cas d'un refus d'ouverture de compte de campagne.

# 5

## PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Le groupe s'est doté d'un dispositif d'alerte professionnelle<sup>5</sup> qui permet aux salariés, candidats à un emploi, anciens collaborateurs, administrateurs, action-

naires, collaborateurs extérieurs et occasionnels, cocontractants ou sous-traitants du groupe, de réaliser des signalements sans risque de représailles et de manière anonyme. Ce dispositif peut être activé pour signaler des faits de corruption. Le lanceur d'alerte bénéficie en effet d'un régime de protection prévu par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi SAPIN II. Cette loi prévoit en effet un régime d'irresponsabilité pénale et civile au bénéfice du lanceur d'alerte, à conditions que l'alerte respecte certains critères<sup>6</sup>.

Une plateforme sécurisée accessible 24h/24 et 7j/7 est mise à disposition des lanceurs d'alerte sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa ([cm-arkea.com](https://cm-arkea.com)) et des filiales concernées.

L'ensemble des alertes reçues fait l'objet d'une analyse en interne.

Un résumé du dispositif d'alerte professionnelle est disponible sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa ([cm-arkea.com](https://cm-arkea.com)) et des filiales concernées).

# 6

## APPROBATION DE LA CHARTE

Le Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa a approuvé cette chartre le 19 décembre 2024.

5 - [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c\\_20271/fr/droit-d-alerte](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20271/fr/droit-d-alerte)

6 - Ce régime d'immunité ne s'applique pas notamment aux faits couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret professionnel de l'avocat. La révélation doit également être nécessaire et proportionnée.

# Crédit Mutuel **ARKEA**

1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

Tél. : 02 98 00 22 22

**cm-arkea.com**

@cmarkea

---

Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances.  
Siège social : 1 Rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon - SIREN : 775 577 018 RCS BREST.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé du Crédit Mutuel Arkéa, des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Asset Management, Suravenir, Suravenir Assurances..).

